



TECHNOLOGIES DU DEVELOPPEMENT
DURABLE CANADA

SUSTAINABLE DEVELOPMENT
TECHNOLOGY CANADA

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1^{er} avril 2019 – 31 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Qui nous sommes.....	1
Notre mission	2
Responsabilité devant le Parlement.....	2
Activités liées à l'accès à l'information	2
Interprétation des rapports statistiques sur l'accès à l'information.....	3
Annexe A - Rapport statistique	4
Annexe B - Rapport statistique supplémentaire	13
Annexe C - Arrêté de délégation	14

Introduction

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est heureuse de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, afin qu'il le soumette au Parlement, son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de référence commençant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 72 de la *Loi*.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada le droit d'accéder à l'information contenue dans les dossiers gouvernementaux, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Qui nous sommes

TDDC est le plus grand bailleur de fonds des entreprises de technologies propres du Canada. Voici quatre ans, nous avons repensé notre manière de travailler et opéré une transition à cet égard. De 70 M\$ que nous répartissions habituellement chaque année, nous sommes montés à près de 121 M\$. Notre approche de travail simplifiée avec les clients nous a permis de mieux comprendre la résilience dont les entreprises doivent faire preuve pour passer à l'échelle supérieure. Notre diligence raisonnable exemplaire, notre rapidité de décision, notre expertise et nos connaissances permettent aux entreprises d'obtenir de l'aide au moment où elles en ont le plus besoin. L'engagement pris par le gouvernement du Canada dans son Budget de 2017 a contribué à accélérer la transition de TDDC. Nous avons transformé notre manière de travailler afin de l'adapter aux besoins de nos clients, leur permettant ainsi de concentrer leur capital humain sur le développement d'entreprises, de compétences et de solutions pertinentes à l'échelle mondiale qui peuvent rivaliser face à la concurrence féroce qui fait rage dans le marché mondial des technologies propres.

Le gouvernement du Canada a créé TDDC en 2001 afin de repérer et de soutenir les entreprises canadiennes ayant le potentiel de devenir des chefs de file dans le développement de nouvelles technologies environnementales. Notre objectif est de soutenir les entreprises, de leur amorçage à leur réussite, et nous avons investi plus de 1,15 G\$ pour y parvenir. Ces entreprises génèrent des dizaines de milliers d'emplois et permettent de réduire par millions de tonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre au Canada et dans le reste du monde.

La gouvernance et la surveillance des activités de TDDC sont exercées par un conseil d'administration constitué de 15 membres indépendants qui sont issus du secteur privé et du secteur sans but lucratif de tout le pays et qui représentent un éventail varié d'expérience et de connaissances spécialisées. La surveillance exercée par le conseil d'administration porte notamment sur les responsabilités à l'égard de la gestion des questions financières, des orientations stratégiques et des activités de TDDC. La liste des membres actuels du conseil d'administration et du Conseil des membres de TDDC est disponible à l'adresse sdtc.ca.

Notre mission

À TDDC, notre mission consiste à repérer et financer les entreprises canadiennes qui procèdent au développement et à la démonstration de nouvelles technologies ayant le potentiel de transformer la prospérité économique et environnementale du Canada. Par notre soutien, financier et autre, nous voulons améliorer la capacité de ces entreprises à devenir des chefs de file mondiaux dans leur domaine.

Pour ce faire, TDDC :

- finance le développement et la démonstration de nouvelles technologies environnementales;
- encourage des organisations du secteur privé, des universités, le secteur à but non lucratif et d'autres encore à collaborer au développement et à la démonstration de nouvelles technologies;
- favorise la diffusion rapide de nouvelles technologies dans les secteurs économiques clés du Canada.

Responsabilité devant le Parlement

TDDC est responsable non seulement devant son conseil d'administration, mais aussi devant le Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique.

Dans le cadre de son obligation de rendre compte au Parlement, TDDC se conforme

à de nombreuses lois fédérales et fait l'objet d'un certain nombre d'évaluations et d'exams fédéraux qui sont menés par des entités du gouvernement fédéral, dont le Bureau du vérificateur général du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Activités liées à l'accès à l'information

La présidente-directrice générale (PDG) est la chef désignée de la fondation en ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*. Avec le soutien de la vice-présidente, Partenariats et écosystème, elle s'occupe d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures appropriés pour traiter efficacement les demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

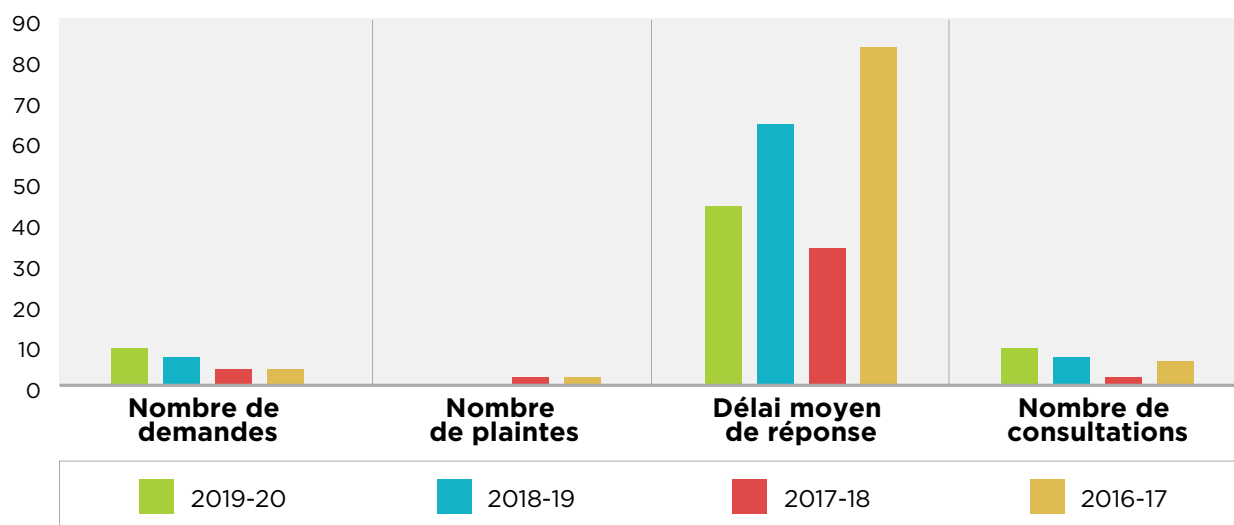
Le bureau de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels compte une coordonnatrice de l'AIPRP et s'appuie sur les avis et les conseils de consultants et d'avocats en fonction de ses besoins.

Le bureau s'occupe entre autres des tâches suivantes :

- traiter les demandes relatives à la *Loi*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer le respect de la *Loi* par TDDC;

- sensibiliser TDDC aux obligations que la *Loi* impose aux organismes du gouvernement;
- veiller à ce que TDDC respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- rédiger des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que d'autres rapports obligatoires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- représenter TDDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information du Canada ainsi que d'autres organismes et fonds gouvernementaux concernant l'application de la *Loi* dans le cadre des activités de TDDC;
- aider TDDC à honorer ses engagements relatifs à une ouverture et à une transparence plus grandes en communiquant l'information de façon proactive et en la divulguant par des voies informelles.

Interprétation des rapports statistiques sur l'accès à l'information



D'après l'analyse statistique ci-dessus qui compare les résultats de l'exercice en cours à ceux des trois exercices précédents, le nombre de demandes reçues en est hausse, tandis que les plaintes et le délai moyen de réponse sont en baisse. TDDC est en train de déployer un système de gestion électronique des dossiers et des documents qui réduira considérablement le temps nécessaire pour réunir les documents pertinents aux demandes.

Durant la période de référence, TDDC a reçu neuf demandes d'accès à l'information et n'a reçu aucune plainte. TDDC travaille en étroite collaboration avec le Commissariat à l'information pour traiter les dossiers de plaintes incomplets ayant été ouverts au cours d'exercices précédents. Ainsi, de 2015 à 2018, TDDC a reçu au total 44 plaintes. De ce nombre, 26 ont été abandonnées, une était non fondée et a été réglée, et huit étaient fondées et ont été réglées. TDDC travaille activement avec le Commissariat à l'information pour régler deux dossiers de plaintes, et les sept plaintes restantes sont en attente d'attribution à un enquêteur du Commissariat.

Trois séances de formation formelle ont été données au cours de la période de référence – deux étaient des séances de perfectionnement à l'intention du personnel existant, tandis que

l'autre faisait partie de la procédure d'accueil des nouveaux employés. La coordonnatrice, AIPRP a participé à des réunions trimestrielles de la collectivité de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Les membres de la direction et du personnel ont pu obtenir de façon continue des avis et des recommandations de consultants et d'avocats lorsqu'ils en faisaient la demande.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à l'accès à l'information et propre à TDDC n'a été mise en œuvre à TDDC au cours de la période de référence.

Pour la période 2019-2020, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont estimés à 78 553 \$.

Employé(e)s	23 817 \$
Honoraires des conseillers	54 736 \$
Matériel et fournitures de bureau	3 390 \$

Annexe A – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Technologies du Développement Durable Canada

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Article 1 : Requests Under the *Access to Information Act*

1.1 NOMBRE DE DEMANDES

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	9
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 SOURCE DES DEMANDES

Source	Nombre de demandes
Médias	5
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	1
Total	9

1.3 SOURCE DES DEMANDES

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette Article seulement.

Article 2 : Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Article 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	3	1	3	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	3	1	3	0	0	0	9

3.2 EXCEPTIONS

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	2
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	2
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	3	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*		16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	1
15(1) - Déf.*		16.3	0	20(1)(b)	4	23.1	0
15(1) - A.S.*		16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	3	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	2		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

* A.I. : Affaires internationales
Déf. : Défense du Canada
A.S. : Activités subversives

3.3 EXCLUSIONS

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 SUPPORT DES DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

Papier	Électronique	Autres
0	7	0

3.5 COMPLEXITÉ

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1 178	450	7

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	34	3	269	1	147	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	34	3	269	1	147	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	3

3.6 DEMANDES FERMÉES

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	9
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 PRÉSUMPTIONS DE REFUS

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 DEMANDES DE TRADUCTION

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 MOTIFS DES PROROGATIONS ET DISPOSITION DES DEMANDES

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	1	0	0	3

4.2 DURÉE DES PROROGATIONS

Durée des prorogations	9(1)(a) Entrave au fonctionnement	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Other	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	3

Section 5 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	9	45 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
Total	9	45 \$	0	0 \$

Section 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET ORGANISATIONS

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	63	1	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	8	63	1	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7	29	1	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	34	0	0

6.2 RECOMMANDATIONS ET DÉLAI DE TRAITEMENT POUR LES DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	7	0	0	0	0	0	0	7
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	0	0	0	0	0	0	7

6.3 RECOMMANDATIONS ET DÉLAI DE TRAITEMENT POUR LES DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES ORGANISATIONS

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

Section 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 DEMANDES AUPRÈS DES SERVICES JURIDIQUES

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 DEMANDES AUPRÈS DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	2	0	0

Section 9 : Recours judiciaire

9.1 RECOURS JUDICIAIRES SUR LES PLAINTES REÇUES AVANT LE 21 JUIN 2019 ET AU-DELÀ

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 RECOURS JUDICIAIRES SUR LES PLAINTES REÇUES APRÈS LE 21 JUIN 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

10.1 COÛTS

Dépenses	Montant
Salaires	23 817 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	54 736 \$
• Contrats de services professionnels	51 346 \$
• Autres	3 390 \$
Total	78 533 \$

10.2 RESSOURCES HUMAINES

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,50
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,50
Étudiants	0,00
Total	1,00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B – Rapport statistique supplémentaire

Article	Nombre de demandes
16.3 Enquête aux termes de la <i>Loi électorale</i>	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Brevets ou marques de commerce	0

TROUSSE D'ACCÈS À L'INFORMATION DÉJÀ PUBLIÉE DE FAÇON INFORMELLE

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
Technologies du développement durable Canada	1

Annexe C – Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Par la présente, en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le chef désigné de la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable délègue les pouvoirs et les fonctions du chef de l'institution aux personnes occupant les postes indiqués en annexe, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe en regard de chaque poste concerné.

Présidente-directrice générale

Date

*L.C. 1980-82, ch. 111

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Article, paragraphe ou alinéa de la Loi	Description	Coordonnatrice, AIPRP	VP, Partenariats et écosystème
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X	X
9	Prorogation du délai	X	X
11(2)(3)(4)(5)(6)	Frais supplémentaires	X	X
12(2)(b)	Langues de communication des renseignements	X*	X
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X*	X
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	X*	X
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	X*	X
15	Exception - Affaires internationales et défense	X*	X
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	X*	X
17	Exception - Sécurité des personnes	X*	X
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	X*	X
19	Exception - Renseignements personnels	X*	X
20	Exception - Renseignements de tiers	X*	X
21(1)	Exception - Activités du gouvernement	X*	X
22	Exception - Procédures de vérification	X*	X
23	Exception - Secret professionnel des avocats	X*	X
24	Exception - Interdictions réglementaires	X*	X
25	Prélèvements	X	X
26	Exception - Renseignements devant être publiés	X	X
27(1)(4)	Avis aux tiers	X	X
28(1)(2)(4)	Avis aux tiers	X	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X

Suite à la page suivante

Article, paragraphe ou alinéa de la Loi	Description	Coordonnatrice, AIPRP	VP, Partenariats et écosystème
35(2)	Droit de présenter des observations	X*	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X	X
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X	X
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	X	X
52(2)(3)	Règles spéciales concernant les audiences	X*	X
71(2)	Salles publiques de consultation des manuels	X	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X	X

* indique que la coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels est autorisée à agir et/ou à signer, sous réserve que la décision ait été soumise à l'avance à l'examen de la vice-présidente, Partenariats et écosystème.



**TECHNOLOGIES DU DEVELOPPEMENT
DURABLE CANADA**

**SUSTAINABLE DEVELOPMENT
TECHNOLOGY CANADA**